
Service de Prévention

Guyline LeBrun, avocate
Coordonnateur aux activités
de prévention

Judith Guérin, avocate
aux activités de prévention

Aurélie Lompré, avocate
aux activités de prévention

Nouvelle réduction de la prime d'assurance

Par M^e Maria De Michele,
directrice des affaires d'assurance

Il me fait plaisir d'annoncer une nouvelle réduction de la prime d'assurance responsabilité professionnelle à partir du 1^{er} avril 2022.

Le Conseil d'administration du Barreau du Québec a entériné les recommandations du Comité des affaires d'assurance et du Conseil des sections de réduire la prime à **700 \$** par avocat assuré pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Il s'agit d'une réduction de 50 \$ par assuré par rapport à la prime de l'année dernière.

Le Fonds d'assurance continue ainsi d'offrir aux avocats pratiquant au Québec ou faisant l'objet d'une réclamation au Québec une protection d'assurance de 10 M\$ sans franchise en contrepartie d'une prime plus basse que celle de tous nos confrères et toutes nos consœurs au Canada.

Les autres avocats canadiens et les notaires du Québec, paient à titre de primes de base, entre 926 \$ et 4 000 \$ pour une protection d'assurance de 1 M\$ et, sauf dans une autre province, les assurés doivent assumer une franchise de 3 000 \$ ou 5 000 \$.

Le Fonds d'assurance est fier de poursuivre sa mission d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

Le texte de la police en vigueur dès le 1^{er} avril 2022 est disponible sur le site Web du Fonds d'assurance à l'adresse <https://www.assurance-barreau.com/fr/pour-les-avocats/police-assurance-prime/>.

Sachez que toute l'équipe du Fonds d'assurance est disponible pour répondre à vos questions au sujet de la protection d'assurance responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

Portez-vous bien!